

Procès-verbal de séance du conseil municipal de BRIE-ET- ANGONNES du 09 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 17h00, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 25 mai 2023 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de madame la première adjointe, Agnès Aubenas
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

Mme Agnès AUBENAS ;

M. Serge BOZZARELLI ; Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON ; Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

M. Jean Paul BARD ; Mme Valérie BOUDIAF ; Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET ; M. Damien LEPLEGE ; M. Sacha PASQUALI ; Mme Céline POLICAND ; Mme Brigitte POULENARD ; Mme Isabelle SELLE ; M. Xavier VIGOUROUX ; Mme Christiane VILLA, conseiller municipaux ;

Ont donné procuration :

M. Karel BUIRON à Mme Céline POLICAND ; M. Jean-Marc CHASLES à M. Bernard CHARVET ; M. Jean-Daniel DEPARTE à M. Serge BOZZARELLI ; M. Thierry MARTORANA à Mme Christiane VILLA ; M. Franck RANEA à M. Daniel CHAZAL ; M. Claude SOULLIER à Mme Agnès AUBENAS.

Absent / Excusé :

Madame la première adjointe invite tous les candidats à déposer leur liste pour les élections sénatoriale et constate qu'il n'y a qu'une seule liste : Brié et Angonnes Avenir

Madame la première adjointe excuse monsieur le Maire pour son absence.

Madame la première adjointe ouvre la séance à 17 heures.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Christiane VILLA

Lecture des procurations et constat du quorum

Validation du procès-verbal de la séance du 05/04/2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 avril 2023 est soumis au vote :

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 est approuvé à la majorité

Monsieur Bernard Charvet précise que monsieur Jean Marc Chasles n'est pas noté dans la liste des présents.

Monsieur Pasquali demande ce qui a réellement été voté sur le point du plan de gestion de l'étang des longs.

Ordre du jour

Domaine et Patrimoine

Désaffectation, déclassement et cession d'un bâtiment communal.

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire et de la restructuration des bâtiments communaux, la commune a proposé la cession d'un lot du bâtiment du service technique.

Il s'agit du lot n°1 d'une superficie d'environ 160m² et de son emprise foncière d'une superficie de 274m² estimé par les domaines à 160000€.

La vente de ce lot correspondant aux vestiaires engendre donc quelques aménagements (WC, douche vestiaire) dans le lot restant à la commune.

Un chirurgien-dentiste a donc fait une offre en conséquence à la commune d'un montant de 200 000€.

Il convient d'abord d'approuver la désaffectation et le déclassement du lot n°1 du bâtiment des services techniques et de son emprise foncière qui prendra effet au plus tard le jour de la réitération de l'acte authentique de vente et à approuver la cession de ce lot au prix 200 000€.

Madame Boulebsol s'interroge sur le stationnement.

Madame Aubenas précise que la partie goudronnée existante fera office de stationnement.

Le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention (Mme Nicole Boulebsol) la désaffectation et le déclassement ainsi que la cession au prix de 200 000€.

Monsieur Vigouroux quitte la séance à 17h20

Institution et vie politique

Désignation des délégués et suppléants sénatoriaux

Madame Aubenas précise que les conseils municipaux sont convoqués par le décret le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre.

Madame Aubenas rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Daniel Chazal et M. Jean Paul Bard et M. Sacha Pasquali et Mme Policand.

Madame Aubenas rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Etant donné qu'il n'y a qu'une seule liste, madame Aubenas propose de réaliser le vote à main levée. Après l'accord de l'ensemble des conseillers, madame Aubenas procède au vote.

Nombre de conseillers présents et représentés	22
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Mme Boulebsol Nicole, M. Charvet Bernard, M.Chasles Jean Marc et M.Pasquali Sacha)	4
Nombre de suffrages exprimés	18

Après remplissage et relecture du procès-verbal madame Aubenas a proclamé les résultats :

Liste de Brié et Angonnes Avenir	
Claude Soullier	titulaire
Agnès Aubenas	titulaire
Serge Bozzarelli	titulaire
Christiane Villa	titulaire
Daniel Chazal	titulaire
Sandrine Papet	titulaire
Damien Leplège	titulaire
Valérie Boudiaf	suppléant
Jean Paul Bard	suppléant
Catherine Lefèbvre	suppléant
Thierry Martorana	suppléant

Le conseil municipal est clos à 17h55

La première adjointe,

Agnès Aubenas

